







REPORT DES DÉLAIS DE RÉALISATION DES VISITES ET EXAMENS MÉDICAUX PAR LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

	REPORTABLES D'UN AN POUR TOUTE ÉCHÉANCE SURVENUE AVANT LE 2 AOÛT 2021 sauf avis contraire du médecin du travail	NON REPORTABLES
 Visite d'Information et de Prévention initiale	Reportable sauf pour → + information du report auprès de l'employeur et du salarié	Travailleurs handicapés, < 18 ans, de nuit, titulaires d'une pension d'invalidité, exposés à des rayonnements électromagnétiques, exposés à des agents biologiques de groupe 2*, femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes
 Visite d'Information et de Prévention périodique	Reportable + information du report auprès de l'employeur et du salarié	
 Examen Médical d'Aptitude périodique	Reportable sauf pour → + information du report auprès de l'employeur et du salarié	Travailleur exposé aux rayonnements ionisants catégorie A
 Examen Médical d'Aptitude à l'embauche	→	Non reportable
 Visite de pré-reprise	→	Non reportable. Peut être confiée à un(e) Infirmier(e) en santé au travail
 Visite de reprise	→	Non reportable. Peut être confiée à un(e) Infirmier(e) en santé au travail sauf pour les SIR (surveillance individuelle renforcée)

*Les agents biologiques du groupe 2 peuvent provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace.